

LÉGENDE (se référer la pièce 04.a pour les dispositions réglementaires associées)

À TITRE PRESCRIPTIF :

- Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (L.151-7 du Code de l'urbanisme)
- Périmètre d'inconstructibilité de 5 ans (L.151-41 5° du Code de l'urbanisme)
- Marge de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés (L.111-6 à L.111-10 du Code de l'urbanisme)
- Bâtiment à démolir (tout ou partie) (L.151-10 du Code de l'urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'urbanisme) (tableau ci-après)
- Linéaire au sein duquel doit être préservée ou développée la diversité commerciale (L. 151-16 du Code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole (A) ou naturelle (N) pour contribuer à la création d'un nouveau logement (L.151-11 du Code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole (A) ou naturelle (N) pour contribuer à la création de nouveaux logements, d'une activité de restauration, d'une salle de réception et/ ou de séminaire (L.151-11 du Code de l'urbanisme)
- Bâtiment ou petit patrimoine identifié pour un motif architectural (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
- Mur protégé (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Terrain cultivé protégé (L.151-23 2° du Code de l'urbanisme)
- Parc ou jardin protégé (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
- Allée d'arbres protégée (L.151-19 et/ou L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Haie protégée (L.151-19 et/ou L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Arbre protégé (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
- Mare protégée (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Zone humide située en zone à urbaniser protégée (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Zone humide primordiale ou principale protégée (L.151-23 du Code de l'urbanisme) identifiée dans l'inventaire des Zones Humides réalisées à l'échelle de la commune de Beaufréau-en-Mauges

À TITRE INFORMATIF :

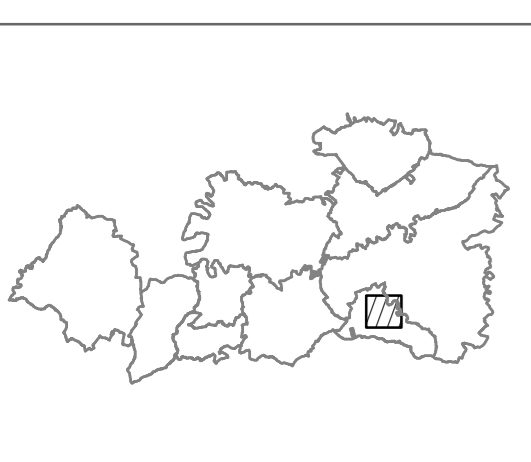
- Terrain concerné par une ancienne décharge (information non exhaustive)
- Localisation des secteurs affectés par le bruit (d'après classement sonore des infrastructures de transports terrestres)
- Atlas des zones inondables de l'Èvre
- Périmètre inondation de la Sanguèze
- Sentier de randonnée
- Zone « N » stricte
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)

Plan Local d'Urbanisme

COMMUNE DE BEAUFREAU-EN-MAUGES

RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE

Agglomération de La Jubaudière



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2019, approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beaufréau-en-Mauges.
Le Maire,



urbanisme
3, rue du Picard
37140 BOURGUEIL
Tel : 02 47 95 57 06
Fax : 02 47 95 57 16
Mél : contact@urbanisme.fr

Beaufréau-en-Mauges
Hôtel de Ville
48002 BEAUFREAU-EN-MAUGES
Tel : 02 41 71 76 80
Mél : accueil@beaufreaurauges.fr

ÉCHELLE:
1:2 000

SOURCE :
DGI - Cadastre
Droits réservés - 2019

